Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141014-2014_A219-DE
Date de télétransmission : 22/10/2014
Date de réception préfecture : 22/10/2014

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A219

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Saint-Paul-lez-Durance - Cité des Energies - Programme 2 - Acquisition d'équipements mutualisés - Participation de la CPA au financement au titre de l'année 2014

Le 14 octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase municipal de Meyreuil, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 octobre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BENKACI Moussa – BERNARD Christine - BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine - FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LAGIER Robert – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MALLIE Richard - MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PIZOT Roger - POLITANO Jean-Jacques – PROVITINA-JABET Valérie - RAMOND Bernard - RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre - SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BURLE Christian suppléé par MAUNIER André

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à MALAUZAT Irène – BALDO Edouard donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à TAULAN Francis – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre - ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane - TERME Françoise donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - ZERKANI Karima donne pouvoir à SUSINI JULES

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BORELLI Christian – BOYER Raoul – BUCCI Dominique - CANAL Jean-Louis - CIOT Jean-David – FABRE-AUBRESPY Hervé - FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GARELLA Jean-Brice - LEGIER Michel – MEÏ Roger - NERINI Nathalie – PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - TRAINAR Nadia

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Prospective, Aménagement, Emploi et Formation
Mission ITER
HB

05_2_01

CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2014

Rapporteur : Roger PELLENC
Co-rapporteur : Roger PIZOT

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Saint-Paul-lez-Durance - Cité des Énergies – Programme 2 - Acquisition d'équipements mutualisés – Participation de la CPA au financement au titre de l'année 2014
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Démarrée fin 2011, la Cité des Energies prend de l'ampleur au regard du nombre de contrats de partenariat signés entre le CEA et les industriels et du déploiement « physique » des plate formes dédiées aux trois axes de R&D (solaire, biomasse et bâtiment méditerranéen).

Par délibération n°2013_A036, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au financement du programme 2 – Acquisition des équipements mutualisés constitutifs des plate formes de R&D de la Cité des Energies. Le CEA acquiert donc progressivement les équipements mutualisés envisagés et réajuste les besoins au fil de la signature des contrats de partenariat. Il accompagne également l'installation des démonstrateurs industriels.

En raison du contexte budgétaire contraint et de la complexité des programmes visés, le budget prévu initialement a été échelonné dans le temps, ce qui entraîne un réajustement à la baisse **en 2014 à 3,01 M€.** Malgré certaines incertitudes budgétaires relatives aux autres partenaires du projet, **la CPA a décidé de maintenir son engagement financier pour 2014 et apportera donc une contribution à hauteur d'1,1 M€**, de même pour le CG (13).

Exposé des motifs :

Par délibération n°2013_A036, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de participer au financement du programme 2 – Acquisition des équipements mutualisés constitutifs des plate formes de R&D de la Cité des Energies.

Pour rappel, le projet « Cité des Énergies » prévoit la construction de plusieurs plates formes partenariales sur les 3 axes principaux de R&D (solaire/stockage, biomasse, bâtiment méditerranéen). Ces plate formes sont constituées de démonstrateurs industriels des différentes technologies ou innovations mises au point et testées par le CEA, permettant le transfert de technologies vers l'industrie. Leur financement est également assuré pour partie par le CEA, l'Europe (FEDER), l'État (CPER), la Région PACA, le CG (13), le CG (04) ; une autre part provient directement des industriels partenaires et des crédits du programme « investissements d'avenir » pour les démonstrateurs répondant à des appels à projet.

Le CEA assure l'aménagement des 3 sites concernés : la plate forme solaire historique à l'intérieur de la clôture, la zone de la Cité (biomasse et bâtiment méditerranéen) et les plate formes solaires et de stockage de grande puissance (MEGASOL et MEGAGRID) situées sur les crêtes en raison d'un meilleur ensoleillement.

En 2013, il était prévu d'étaler le programme d'acquisition sur 3 ans (2013-2015) comme le montre le tableau joint en annexe 1, extrait de la délibération 2013_A036.
L'échelonnement des subventions de la CPA était envisagé comme suit :

- 2013 : 1,3 M€ sur un montant total de 6,512 M€,
- 2014 : 1,16 M€ sur un total de 8,7 M€
- 2015 : 1,25 M€ sur un total de 7 M€

Ci-après, est présenté de façon synthétique un état d'avancement de la constitution des plate formes sur les 3 axes de R&D :

1 – Axe Solaire

Plate forme Solaire interne à la clôture :
Solaire photovoltaïque : durant l'été 2014, le réaménagement de la plate forme historique à l'intérieur de la clôture du Centre de Cadarache a été finalisé. Cette plate forme permettra d'effectuer un benchmark sur différents systèmes de trackers à haute concentration et des tests sur : la production électrique et sa prévision, le vieillissement et l'encrassement des modules, l'architecture des centrales linéaires,...
Solaire thermodynamique et smart-grid thermique : Trois grands démonstrateurs sont opérationnels (ALSOLEN et ALSOLEN SUP opéré par ALCEN et MICROSOL avec SCHNEIDER) ainsi que deux bâtiments l'un dédié à PROHYTEC (production d'hydrogène) et le second pour l'ensemble multitherme (froid, dessalement de l'eau) avec ATOLL ENERGY.

Plate forme Solaire externe (MEGASOL) : la mise en service industrielle du premier démonstrateur de ferme solaire (6,2 MWc) dont 1/3 en photovoltaïque à concentration réalisé par VALECO, est prévue en novembre 2014. Les sociétés CAP VERT ENERGIE et URBASOLAR en réponse à l'appel à projet 2014 de la CRE devraient également s'installer prochainement sur la plate forme et bénéficier des aménagements (financés par le CEA), déjà réalisés pour le projet de VALECO.

2 – Axe Biomasse

Le laboratoire dédié à la plate forme Biomasse est installé dans **le bâtiment de préfiguration** (financé par la CPA et le CEA - délibération n°2011_A143), dorénavant dénommé **Bât. 980** (selon le plan d'aménagement interne du CEA). Il comprend trois salles équipées :
- le hall d'essai : préparation des milieux, culture et récolte/séparation des micro-algues,
- le laboratoire d'analyses physico-chimiques,
- le laboratoire de Biologie : analyses, suivi des cultures, conservation des souches.

La première serre technologique construite à côté du bâtiment 980 abritera les premiers photobioréacteurs dévolus à la culture des micro-algues et a été mise en service en juillet.

Actuellement, plusieurs pistes de collaborations industrielles sont à l'étude dans les filières de la cosmétique, des compléments alimentaires, ainsi qu'avec les équipementiers, notamment pour le traitement des eaux par biorémédiation (bactéries + microalgues).

De plus, le projet de création d'une bioraffinerie à partir de microalgues sur le port de Fos à Port Saint Louis du Rhône s'accélère visant à soutenir un écosystème territorial favorable à la pérennité des entreprises présentes et anticiper la nécessaire reconversion d'une production centrée sur les énergies fossiles.

3 – Axe Bâtiment Méditerranéen

La première maison laboratoire est en cours de construction, réunissant plus d'une demi douzaine de partenaires industriels dont certains régionaux. L'objectif est de démontrer que le système constructif bois peut répondre aux critères du BEPOS (bâtiment à énergie positive) et au confort d'été, sous notre climat.

La deuxième, de type modulaire, vise à faciliter les tests de matériaux, de solutions et de systèmes constructifs et fait l'objet d'un appel d'offre pour un démarrage de la construction à l'automne. Une troisième est en cours de définition avec un constructeur local, MAS PROVENCE et sera lancée fin 2014.

Cet été, les cellules climatiques ont été livrées. Elles permettront de réaliser des tests comparatifs de sous-ensembles (façades, fenêtres, encadrements,...) et ce, dans une configuration préalable à leur industrialisation. Elles serviront notamment à tester des produits bio-sourcés, dans une logique de constitution de filières régionales basées sur des circuits courts.

En regard des dépenses publiques sur ces équipements, il est à noter que pour l'ensemble du projet, les **contrats d'ores et déjà signés entre le CEA et les industriels couvrent un montant d'investissement de plus de 50 M€ dévolus à la réalisation et l'opérabilité des démonstrateurs**. Le financement est assuré par des fonds propres des industriels (équipement des démonstrateurs) et également de crédits nationaux ou européens, dédiés aux programmes de R&D (Investissement d'avenir, projets CRE, Crédit Impôt Recherche,...).

L'actualisation du programme au premier semestre 2014 aboutit à un engagement des dépenses proche de 6,6 M€ pour une réalisation progressive (construction ou acquisition d'équipements spécifiques) avec un ratio conservé entre les trois axes de R&D et des montants très proches de ceux qui étaient prévus au départ. Les écarts constatés sont liés à la commande d'équipements réalisés à la demande, comme les maisons laboratoires qui s'avèrent plus chères que prévu car plus complexes. En effet, le CEA et les industriels se sont fixés ici des objectifs plus ambitieux que ceux visés dans les maisons laboratoires de l'INES à Chambéry ayant servi de référence pour l'estimation du budget en 2012.

Pour poursuivre le programme sur **l'axe bâtiment méditerranéen en 2014,** il est prévu de reporter la construction de la troisième maison laboratoire et une partie de la deuxième, puis de lancer l'acquisition de :

- un équipement complémentaire : un mur double peau représentant au moins deux étages pour permettre des tests sur la dimension verticale,
- un simulateur de présence pour la première maison,
- la clôture instrumentée afin d'assurer la sécurité des installations et la confidentialité des programmes de recherche (le budget global correspondant étant ventilé sur les deux axes bâtiment et biomasse puisque la clôture protégera l'ensemble des plate formes correspondantes).

Sur cet axe le budget nécessaire en 2014 est estimé **à 930 k€.**

Pour **l'axe Biomasse 3G**, il s'agira essentiellement d'équipements de laboratoire et une part de la clôture instrumentée, soit un total évalué **à 350 k€**.

Concernant **l'axe solaire** et en particulier pour les plate formes dédiées au solaire à concentration et au thermodynamique, les équipements prévus en 2013 ont du être différés. En 2014, il est donc envisagé de lancer l'acquisition d'équipements complémentaires : instrumentation, salle de monitoring, remontage de la boucle SAED (projet stoppé suite au rachat de la start-up par VIESSMANN) et enfin, les premiers aménagements de la plate forme MEGAGRID (démonstration de smartgrid de puissance, ouverte aux équipementiers qui souhaiteront travailler sur la production d'énergie décentralisée), soit **un total de 1730 k€**.

Pour l'année 2014, les besoins étaient estimés au départ à 8,7 M€ (cf. annexe 1) avec un objectif visé de réalisation plutôt ambitieux. Compte tenu du contexte, il apparaît préférable d'échelonner dans le temps la mise en œuvre du programme et ainsi les dépenses afférentes, en raison :

- d'une part, du contexte autour de la réforme des collectivités locales et des difficultés réelles à obtenir des arbitrages concernant le prochain CPER,
- d'autre part, du retour d'expérience des années 2013 et début 2014 au regard de la complexité de certains programmes de recherche envisagés ; donc des temps de définition puis d'acquisition et/ou de construction de certains équipements.

Le budget global de 2014 a ainsi été réajusté à 3,01 M€, principalement en raison du manque de visibilité quant aux financements mobilisables. **La CPA**, convaincue de l'intérêt de ce projet, **a décidé de maintenir malgré tout son engagement initial pour l'année 2014**. Il est à noter que le CG (13) se propose d'adopter la même position.

Le plan de financement proposé pour 2014 serait donc le suivant :

- CG (13) : 1,1 M€
- CPA : 1,1 M€
- Région PACA : 0,5 M€
- CEA : 0,31 M€

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1-1 et L 1511-3 ;
VU la délibération n°2011_A143 du Conseil communautaire du 3 novembre 2011 - Principe de mise en œuvre du projet de Cité des Energies en partenariat avec le CEA et première phase de réalisation ;
VU la délibération n°2012_A191 du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 relative aux inscriptions, modifications et clôtures des AP/CP du budget principal ;
VU la délibération n°2013_A036 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 relative au Programme 2 de la Cité des Energies – Acquisition d'équipements mutualisés ;
VU la délibération n°2013_A220 du Conseil communautaire du 19 décembre 2013 relative au budget primitif 2014 ;
VU l'avis de la Commission du Développement Economique du 9 septembre 2014 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 25 septembre 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le bilan d'avancement du programme 2 « Acquisition des équipements mutualisés constitutifs des plates formes de R&D de la Cité des Energies », porté par le CEA (période 2013 à 2015) et son réajustement pour l'année 2014 ;

- **APPROUVER** pour 2014, la participation de la CPA au financement de la poursuite du Volet 1 de ce programme pour un montant de 1,1 M€ ;

- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la CPA et le Commissariat à Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA) ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention de financement, annexée à cette délibération ;

- **DIRE** que l'imputation budgétaire se fera sur la fonction 90, nature 204181, opération n°371 qui présente les crédits nécessaires.

ANNEXE 1 : **Tableau de financement du programme 2 de la Cité des Energies établi en 2013** – Extrait de la délibération 2013_A036

	Année	CPA	CG13	CG04	CR PACA	Feder	CEA	Total
Programme 1	2011	0,600 M€					0,189 M€	0,789 M€
	2013	0,600 M€					1,174 M€	1,774 M€
TOTAL Programme 1 : bâtiment de préfiguration								**2,563** M
Programme 2 – volet 1	2013	1,300 M€	1,800 M€	0,150 M€	0,300 M€	1,500 M€	1,462 M€	6,512 M€
Total Programme 2 - Volet 1 : équipements mutualisés								**6,512** M€
Programme 2 – Volet 2	2014	1,160 M€	1,740 M€	0,200 M€	4,300 M€		1,300 M€	8,700 M€
	2015	1,250 M€	1,350 M€	0	3,500 M€		0,900 M€	7,000 M€
Total Programme 2 - Volet 2 : équipements mutualisés complémentaires et BEPOS démonstrateur								**15,700** M€
TOTAL (Prog. 1 et 2)		**4,910** M€	**4,890** M€	**0,350** M€	**8,100** M€	**1,500** M€	**5,025** M€	**24,775** M€

CONVENTION BILATÉRALE

Relative à l'aide financière de la Communauté du Pays d'Aix au CEA dans le cadre des plates formes d'innovation dénommées « Cité des Energies » - Programme 2 – Acquisition des équipements mutualisés – Année 2014

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA), domiciliée Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40 868, 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 01

représentée par son Président, Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilité par la délibération n° 2014_A087 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 et la délibération n° 2014_A du Conseil communautaire du 14 octobre 2014,

d'une part,

Et

Le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA), Établissement Public à caractère Industriel et Commercial,

d'autre part,

VU le régime d'aide N623/2008 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne 145/2009 du 25 juin 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1-1 et L 1511-3

VU la demande du CEA, en date du 16 mai 2014

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2011_A143 du 3 novembre 2011, relative à l'attribution d'une subvention en investissement au CEA pour la phase 1 de la Cité des Energies

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2013_A036 du 28 mars 2013, relative à la Cité des Energies – Programme 2 : Acquisition d'équipements mutualisés

VU La délibération du Conseil communautaire n° 2014_AXXX du 14 octobre 2014, relative à la Cité des Énergies - Programme 2 : acquisition d'équipements mutualisés – participation de la CPA au financement au titre de l'année 2014

Il est convenu ce qui suit,

Article 1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée au CEA pour l'année 2014, au titre du programme 2 de l'opération « Cité des Energies ».

Article 2. Descriptif de l'action

Le CEA sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention d'un montant d'1 100 000 € afin de poursuivre l'acquisition des équipements mutualisés (volet 2 du programme 2) qui compléteront les plate formes de R&D, pour un montant total de 3 010 000 €.

Le CEA s'engage à acquérir les équipements mutualisés constitutifs des plates formes de R&D et en assurer le fonctionnement et l'entretien.

Le CEA prend la responsabilité de percevoir les fonds et de justifier les dépenses auprès de la Communauté du Pays d'Aix, tout en l'informant de l'évolution des projets et de l'usage du site.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et expire le 31 décembre 2016.

Article 4. Montant de la subvention et modalités de versement

Une subvention d'un montant de 1 100 000 € (un million cent mille euros) est attribuée au CEA pour l'année 2014.

Le règlement s'effectuera en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du montant total de la subvention, soit 770 000 € (sept cent soixante-dix mille euros), sera versé au CEA à la date de signature de la convention.
- Le solde de 30 % soit 330 000 € (trois cent trente mille euros), interviendra en 2015 sous réserve que l'ensemble des pièces ci-après soient fournies avant le 31 novembre 2015 :
    1. un courrier d'appel de versement du solde,
    2. un rapport descriptif des plates formes installées et des programmes de R&D en cours, arrêté à la date de la demande de solde,

3. une présentation des factures visées et certifiées par l'Agent Comptable du CEA équivalent au moins au montant de la subvention demandée à la CPA. Le CEA devra fournir avant novembre 2016, l'ensemble des justificatifs des dépenses d'acquisition des équipements mutualisés pour le Volet 2 du programme 2 – *année 2014*, soit un montant de 3,01 M€.

   Si à cette date, le CEA n'est pas en mesure de justifier l'ensemble des dépenses, la CPA pourra demander un reversement d'une partie de sa subvention au prorata des dépenses réellement engagées.

Article 5. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués sur le compte n° 00021216221 27, Etablissement 30004, Guichet 00818, domicilié à Paris AG-Centrale entreprises, dont le titulaire est le Commissariat à l'Energie Atomique.

Article 6. Obligations de l'établissement bénéficiaire

Le CEA s'engage à :

- présenter un rapport technique et financier de l'opération au Comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires financiers,
- accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ne pas employer tout ou partie de la subvention en subventions à d'autres établissements, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation,
- permettre un accès ouvert aux locaux visitables parmi les installations subventionnées au titre de l'aide,
- à adresser au service gestionnaire de la CPA les comptes-rendus que celui-ci demandera sur l'avancement de l'opération subventionnée ainsi que tous les éléments nécessaires à l'évaluation de ses retombées économiques : activités générées, analyse économique et financière, nombre de partenariats industriels noués, emplois créés ou préservés, brevets, logiciels ou savoir-faire, conception ou réalisation de prototypes, de maquettes ou de procédés....

Article 7. Publicité

Le titulaire s'engage à faire apparaître pour toutes les actions de communication ou sur tout document informatif ou promotionnel, relatif aux travaux prévus de la présente convention, la mention de la participation de la Collectivité au moyen notamment de l'apposition de ses logos conformément aux chartes graphiques correspondantes.

Les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Collectivité selon les règles définies ci-dessus. Le titulaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par la Collectivité.

La Collectivité pourra, sous réserve d'application des règles relatives au secret industriel, communiquer sur l'avancée et l'aboutissement du projet et pourra utiliser à cet effet des photographies.

Article 8. Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par la Communauté du Pays d'Aix en cas de non respect des obligations mises à la charge de l'établissement bénéficiaire et le remboursement de la subvention versée pourra être demandé, en proportion de la partie du programme acceptée par la Communauté du Pays d'Aix et non réalisée.

Article 9. Responsabilité

L'aide financière apportée par la Communauté du Pays d'Aix à l'opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

Fait à Aix-en-Provence, le ...

en 3 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Le Directeur du CEA Cadarache,

Maryse JOISSAINS MASINI

En application de la délibération 2014_A
du Conseil Communautaire du 14 octobre 2014

Christian BONNET

2014_A219

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Saint-Paul-lez-Durance - Cité des Energies - Programme 2 - Acquisition d'équipements mutualisés - Participation de la CPA au financement au titre de l'année 2014

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	74
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
Pour	74
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

2 2 OCT. 2014